Tous à l'école

Recherche de stage

Introduction

Comme tous les élèves, les élèves présentant des troubles de la santé seront confrontés tout au long de leur parcours scolaire à la nécessité de faire des stages ceux-ci participant au processus de formation, d'orientation et d'élaboration de leur projet professionnel. Les stages de découverte des métiers et de la vie des entreprises ont lieu dès le collège, puis au lycée dans le cadre du parcours Avenir. Ils s'intitulent selon les étapes du parcours de scolarisation : « séquences d'observation en milieu professionnel », « stages d'initiation », « stage d'application en milieu professionnel », « période de formation en milieu professionnel ». Pour que ces stages s'inscrivent dans la faisabilité et prennent sens pour ces élèves fragilisés par la maladie et ses conséquences, il s'avère nécessaire d'identifier les difficultés éventuelles et les obstacles, les appuis et les effets facilitateurs en fonction des besoins éducatifs particuliers de chaque jeune. La méthodologie concernant la mise en stage se révèle plus complexe pour les jeunes atteints de troubles de la santé : nécessité d'un plus grande capacité d'anticipation par la communauté éducative, préparation minutieuse des conditions de leur déroulement, nécessité de coordination avec des acteurs extérieurs au système éducatif, de contrôle d'accessibilité, de mise en place de compensations, d'accompagnements spécifiques dans la prise en compte de la singularité de chaque élève sachant que les répercussions des maladies diffèrent.

Contexte réglementaire : les différents stages

Le Parcours Avenir concerne tous les élèves, de la classe de 6ième à la classe de Terminale. Pendant son cursus, l'élève découvre un panel de métiers et les activités professionnelles qui y sont rattachées, notamment par l'intermédiaire des stages.

(Parcours Avenir défini par l’arrêté du 1er juillet 2015)

Les différents stages sont encadrés par des textes réglementaires relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans (Décret n° 2003-812 du 26 août 2003, circulaire du 8 septembre 2003 et circulaire du 2 novembre 2010).

Au collège, depuis la rentrée 2005, une séquence d'observation de 5 jours en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième, cette disposition étant reconduite en application de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au Parcours Avenir.

Elle est insérée dans l'emploi du temps de l'année scolaire et se déroule dans les entreprises, les associations, les administrations, les établissements publics ou les collectivités territoriales, aux conditions prévues par le code du travail. Les objectifs pour les élèves sont :

- d’enrichir leurs représentations des métiers et des organisations,

- de prendre conscience des règles et de l’organisation d’une entreprise, d’une association, d’une collectivité,

- d’identifier les différents métiers de l’entreprise observée,

- de repérer la place des femmes et des hommes dans l’entreprise.

« les élèves peuvent, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel, participer à des activités de l’entreprise ou de l’organisme d’accueil, à des essais ou des démonstrations sans toutefois accéder à quelque machine, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail » (circulaire du 8 septembre 2003).

Site Eduscol : « Séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves des classes de troisième »

Les périodes d’immersion en entreprise ou autres organisations se poursuivent au lycée afin d’approfondir la connaissance du monde professionnel, des secteurs d’activités ou de métiers.

En lycée professionnel, des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sont conçues pour concourir à l'acquisition par les élèves de certains savoirs et savoir-faire définis dans les diplômes et qui ne peuvent être mis en œuvre que dans le milieu professionnel. Tous les enseignements professionnels comportent ces périodes de formation en milieu professionnel dont la durée varie en fonction du diplôme préparé. L'encadrement des élèves lié à la période en entreprise doit être entendu au sens large d'accompagnement pédagogique de l'élève dans les différentes étapes de préparation, de déroulement et d'exploitation de cette période.

Pour les périodes de formation en milieu professionnel, une visite médicale peut être imposée en fonction des filières professionnelles.

(Décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans et **fiche pratique** sur le site officiel de l'administration française **:** jeune de 15 à 18 ans dans l'entreprise : travaux interdits et réglementés)

Accompagnement pédagogique avant le stage : l'exploration des métiers

Les jeunes atteints par la maladie ont fréquemment vécu des projets les concernant dans la sphère de la santé, prioritaires sur un projet de formation dont ils n'ont pas toujours pu se rendre acteurs et auteurs du fait d'une histoire ponctuée par les hospitalisations, les soins et une relation de dépendance liée à la maladie. Essayer d'élaborer un projet d'orientation, de formation future, mais aussi un projet de vie sociale, culturelle, familiale demandent pour certains une grande énergie et peut aussi provoquer une somme d'angoisses liées à l'incertitude de ne pouvoir s'affirmer dans ses choix, ou d'avoir à renoncer à certains choix face à la prise de conscience des contraintes de certains milieux professionnels lors de la découverte des métiers ou pendant les stages.

Les élèves peuvent avoir des représentations simplifiées et stéréotypées des métiers, représentations qu'il convient de faire évoluer, et encore plus pour les élèves présentant des troubles de la santé pour qui il est important d'**explorer les**

contextes professionnels, certains se révélant difficilement accessibles ou ne s'inscrivant pas dans l'horizon des possibles en raison de la maladie. Par exemple, une personne épileptique sera confrontée à des restrictions concernant certains secteurs d'activités, il s'agira pour les autres secteurs professionnels où il n'y a pas de restrictions concernant cette maladie, d'analyser le poste de travail, quelles adaptations seront nécessaires sachant que certaines activités professionnelles peuvent être déconseillées car elles sont susceptibles de mettre en danger l'intégrité de la personne et/ou de son entourage (travail isolé, en hauteur, sur des machines dangereuses ou à proximité d'eau). Les répercussions de l'épilepsie dans un contexte professionnel dépendent aussi de la forme, des fréquences des crises et du syndrome épileptique. L'exemple de l'épilepsie ne constitue qu'un cas parmi un ensemble de maladies et de leurs répercussions nécessitant des aménagements différenciés en contexte professionnel mais cet exemple appuie l'hypothèse que travailler avec l'élève sur le lien entre maladie et métier en effectuant une analyse précise avec lui des conséquences de sa maladie, des restrictions, des adaptations nécessaires lui permettra progressivement de cheminer dans son projet d'orientation et de choisir des stages adaptés, cela suppose également que l'élève ait une bonne connaissance des répercussions de ses troubles.

Par conséquent, surtout pour le parcours en collège, avant le choix d'un stage, il est nécessaire de **travailler sur les représentations des métiers** que peuvent avoir les élèves. Des sites internet comme celui de Pôle Emploi, de « bossons futés » (site créé en 2001, animé bénévolement par des médecins du travail), de l'ONISEP ou d'autres, leur permettront de découvrir tout ce qui concerne un métier : en quoi consiste ce métier, quelles sont les activités, gestes professionnels, qualités nécessaires pour exercer ce métier ? Quelles sont les conditions d'exercice (où s'exerce-t-il : dedans, dehors) ? Quels en sont les horaires, le temps de travail, les exigences physiques requises ? Nécessite-il un travail en équipe ? Quelle formation est exigée, quelle durée des études, quel diplôme… ? Les conditions de travail sont particulièrement importantes pour ces élèves et devront faire l'objet d'une étude approfondie avant le stage, pendant le stage, et après le stage.

La recherche du stage et l'accueil dans l'organisme d'accueil : mise en place d'un

dispositif de collaboration

La motivation du jeune et l’implication de sa famille dans la recherche d’un stage sont déterminantes. Mais le professeur principal, les enseignants, l'AESH (Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap) éventuel, le conseiller d’orientation psychologue (COPSy), le chef de travaux en lycée professionnel, mobilisés autour du projet du jeune, pourront aussi apporter leur aide en activant leur réseau d’entreprises susceptibles d’accueillir l’élève et jouer un rôle d’interface. Le service médical de promotion de la santé en faveur des élèves constitue également un appui avec l’avis du médecin scolaire quant au stage choisi par l’élève.

Trouver un stage pour un élève qui présente des troubles de la santé s’avère parfois complexe, dans la prise en compte des répercussions de sa maladie : fatigabilité, déplacements (temps de transports), accessibilité des locaux, possibles absences pour soins, aménagements matériels, contraintes médicales, traitement médicamenteux… Ce qui suppose aussi une **anticipation** de la part des acteurs de l’établissement scolaire, notamment une visite préalable du lieu de stage pour vérifier la faisabilité du stage en relation avec les besoins de l’élève, cela permet d’éviter toute mise en difficulté de celui-ci mais aussi de l’organisme d’accueil.

Il apparaît également important, avant le stage, qu’il y ait un premier contact entre l’élève (accompagné de ses parents et/ou d’un enseignant de l’établissement scolaire) et le chef d’entreprise ou responsable d’associations ou de collectivités afin d’échanger autour des besoins du jeune, comment le guider, le soutenir pendant cette période de stage, être à l’écoute de signes de mal-être. L’information des partenaires du milieu professionnel sur les répercussions des troubles de santé est essentielle afin qu’ils puissent anticiper l’accueil de l’élève : sensibilisation du collectif de travail, si nécessaire la prévision de l’adaptation de l’emploi du temps, de temps de repos dans la journée, les adaptations matérielles éventuelles, les principes d’hygiène (certains adolescents atteints de troubles de la santé sont, en effet, plus que d'autres, vulnérables aux infections), etc.

Tout ce **dispositif préparatoire** crée un cadre sécurisant pour l’élève présentant des troubles de la santé qui peut, tant qu’il n’a pas réalisé sa première immersion dans le monde du travail, éprouver des peurs et des appréhensions. Les enseignants peuvent aussi se trouver confrontés à un élève gravement malade qui est dans le

refus de partir en stage, refus en relation avec un projet d’avenir lié à l’évolution de la maladie. La gestion de ce refus ne pourra s’envisager qu’en équipe éducative, l’attitude à privilégier sera d’engager un dialogue avec l’élève en essayant d’identifier l’origine de ce refus et en lui signifiant que sa demande a été entendue. Il s’agit de maintenir un cadre pédagogique afin que le jeune comprenne qu’il reste un élève comme les autres soumis aux mêmes exigences, mais en y introduisant de la souplesse selon les circonstances, et en association avec les parents et le médecin scolaire voire avec le médecin traitant ou tout autre professionnel qui accompagne ce jeune, par exemple dans le cas d’un suivi psychologique. Concernant un parcours de formation en lycée professionnel, les PFMP étant obligatoires pour l’obtention d’un diplôme, si l’élève manifeste un refus de participation à celles-ci, il sera confronté à cette condition et par conséquent à l’engagement dans un choix qui remettra en cause son devenir en termes de formation et de certification.

L’importance et la prise en compte du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les jeunes présentant des troubles de santé peuvent être conduits à suivre différents types de soins (médicaments, régime, rééducations…). Les traitements à suivre, les précautions à prendre, les signes d'alerte et la conduite à tenir en cas d'urgence sont formalisés dans le PAI. La poursuite des soins prescrits dans le PAI devra être envisagée pendant le stage dans le cadre d’une collaboration entre les enseignants, les parents, le médecin scolaire (en liaison avec le médecin traitant) et le lieu d’accueil (entreprise, association, collectivité…). Un protocole d'urgence est joint dans son intégralité au PAI. Dans certains cas, des injections peuvent être préconisées (Voir la fiche Injections à l’école dans la rubrique « Travailler ensemble »).

Pour les **repas**, certains élèves dans le cadre de leur traitement doivent suivre un régime ou présentent des intolérances alimentaires. Il s’agit aussi d’anticiper pour définir avec l'organisme d'accueil les modalités de restauration spécifiques. Si le service de restauration du lieu d’accueil ne peut pas fournir des repas adaptés au régime particulier de l’élève accueilli en stage, il s’agit d’envisager comment l’élève va pouvoir se restaurer avec un repas fourni par ses parents selon des modalités

définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Sur son lieu de stage, l'élève peut emmener une **trousse d'urgence** où seront consignés notamment le PAI et le protocole d'urgence, les numéros de téléphone des services d'urgence hospitaliers, celui du médecin traitant et des parents et des médicaments avec l'ordonnance, si ceux-ci lui sont prescrits notamment pendant la journée (il faudra envisager avec l'organisme d'accueil les modalités de stockage et de délivrance des médicaments en veillant à la sécurité de leur accès). Il s'avère indispensable que la trousse reste accessible à tout moment et que les professionnels du lieu de stage, en particulier le tuteur de l'élève puisse connaître son emplacement.

L'**identification d'un référent ou d'un tuteur dans le milieu professionnel**, membre de l'organisation d'accueil du stagiaire s'avère particulièrement utile, et un enseignant exercera dans la mesure du possible un suivi sur le lieu de stage.

Une **convention** signée entre l'établissement scolaire représenté par son chef d'établissement et l'organisme d'accueil peut contenir une annexe ou un avenant où pourront être consignés tous les éléments importants concernant le jeune, notamment ceux contenus dans le PAI, sous réserve du respect du secret professionnel s'imposant entre autre aux médecins et infirmières (tous ces aspects sont exposés dans la circulaire de 2003 concernant l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé et l'élaboration du PAI).

Un modèle de convention-type se trouve sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, chaque académie la déclinant selon le type de stages).

Récapitulatif des mesures à privilégier

- Concernant l'accompagnement de la recherche de stage pour les élèves présentant des troubles de santé, la complémentarité et la cohérence des actions menées par les différents membres de la communauté éducative est indispensable pour créer un dispositif sécurisant pour l'élève et garantir la faisabilité du stage.

- Un circuit au niveau des informations nécessaires concernant les répercussions de la maladie et une bonne communication entre les acteurs concernés s’avèrent indispensables pour créer les conditions optimales au déroulement du stage.

- Un environnement scolaire favorisant le développement de compétences utiles à la construction de projets et à la prise de décisions dans le domaine du développement de l’autonomie de ces élèves souvent entrés dans un processus de dépendance dû à la maladie sera nécessaire pour que ceux-ci s’impliquent activement dans leur recherche de stages.

- La prise en compte des répercussions et de l’expérience de la maladie sur le développement psychoaffectif de ces jeunes constitue une des composantes avec laquelle il s’agit de travailler pour qu’ils puissent oser, explorer, accepter la nécessité de faire des choix et donner du sens aux stages dans le parcours de scolarisation.

16/03/21

S'informer sur les maladies et leurs conséquences

Asthme
Asthme : BEP
Diabète de type 1
Diabète de type 1 : BEP
Épilepsies
Épilepsies : BEP
Neuromusculaires (Maladies)
Neuromusculaires (Maladies) : BEP
Maladies rares : aspects médicaux, BEP

Rendre l'école accessible

Projet d'orientation
Aspects invisibles de la maladie
Aspects visibles de la maladie
Fatigue
Douleurs
BIBLIOGRAPHIE : Scolarisation des élèves malades

Travailler ensemble

Injections à l'école
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Liens

Circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017: Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Ressources pour le parcours Avenir : sur le site Eduscol

Bossons fûtés : site créé en 2001, animé bénévolement par des médecins du travail

Onisep : L'Onisep (office national d'information sur les enseignements et les professions) est un établissement public qui dépend des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Éditeur public, l'Onisep produit et diffuse toute l'information sur les formations et les métiers. Il propose aussi des nouveaux services aux élèves, aux parents et aux équipes éducatives.

Vivre avec une maladie rare : aides et prestations pour les personnes atteintes de maladies rares et leurs proches (aidants familiaux/proches aidants): ce Cahier Orphanet est un document qui a pour objectif d'informer les malades atteints de maladies rares ainsi que leurs proches de leurs droits et de les guider dans le système de soins.

Enquête et partage

Enquête
Enquête de satisfaction et d'audience
Partage
Envoyer par mail